

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n° 17/1415 entre la  
Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune du Puy-Sainte-Réparate pour  
l’opération de restructuration des réseaux humides Chemin du Moulin**

**Avenant n°2**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par son Président ou son représentant en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliés audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

**D’une part,**

**La Commune du Puy-Sainte-Réparate**

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville, 2 avenue des Anciens Combattants, 13610 Le Puy-Sainte-Réparate

Représentée par son Maire en exercice, dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

**D’autre part**

**Ensemble dénommées « Les Parties »**

**Article 1 – Objet de l’avenant n°2 à la convention**

Le présent avenant a pour objet de modifier l’annexe 1 de la convention Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage.

En effet, le déroulement des études liées à cette opération a mis en évidence une inadéquation entre la convention de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage existante et les travaux à réaliser.

Les parties conviennent de clôturer la convention à l’issue de la réalisation de la première phase de travaux consistant en la réalisation des extensions eau potable et assainissement dans le secteur amont de l’opération.

Les montants de la convention sont ainsi adaptés :

<b>Compétence</b>	<b>Montant avenant 1 €HT</b>	<b>Montant avenant 2 €HT</b>	<b>variation</b>
Eau potable	125 000	129 189	+ 3%
Assainissement	83 333	3 842	- 95 %
Pluvial	45 833	0	- 100%
<b>Total</b>	<b>254 166</b>	<b>133 031</b>	<b>- 48 %</b>

## **Article 2 – Divers**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa transmission en Préfecture et sa notification aux parties.

Fait à

Le

Pour la Commune du  
Puy-Sainte-Réparate

Fait à

Le

Pour la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Le Maire

## ANNEXE 1 Modifiée

### Plan de financement de l'opération

Compétences Eau potable et Assainissement

<i>Libellé de l'opération</i>	Restructuration des réseaux humides - Chemin du Moulin				
	DEPENSES (€)	HT			TVA
Nature	AEP	EU	Total		
Etudes et travaux	129 189,00	3 842,00	133 031,00	26 606,20	<b>159 637,20</b>
<b>TOTAL</b>	<b>129 189,00</b>	<b>3 842,00</b>	<b>133 031,00</b>	<b>26 606,20</b>	<b>159 637,20</b>

FINANCEMENT (€)			
Financeurs	Dispositif	AEP	EU
Métropole	Autofinancement	155 026,80	4 610,40
<b>TOTAL</b>		<b>155 026,80</b>	<b>4 610,40</b>